



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIEGE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Foix, le 29 septembre 2014

Unité Territoriale de la Haute Garonne et de
l'Ariège
Subdivision de Foix

Affaire suivie par : Corinne VIALA
(Intérim Christelle LEBORGNE)

Téléphone : 05.62.30.27.43
Télécopie : 05.61.30.26.88
Courriel : corinne.viala
@ developpement-durable.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac – commune de Manses

Séance du 10 juin 2014

La commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Berbiac s'est réunie le 10 juin 2014, à la mairie de Mirepoix, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GILLERY, Sous-Préfet de Pamiers.

Lors de cette séance, les représentants suivants étaient présents :

- Collectivité territoriale :

Mme Nicole QUILLIEN, Maire de Mirepoix
M. Christian CIBIEL, Mairie de Mirepoix
Mme Simone VERDIER, Maire de Manses
Mme Joëlle BUKZIN, Conseillère de Manses
Mme Geneviève BERDEIL, Maire de Saint Félix de Toumegat

- Associations :

M. Donald VANDERSTAPPEN, Association intercommunale pour la sauvegarde du patrimoine naturel de la vallée de l'Hers
Mme Mirelle BOULARD, CEA

- Exploitant :

M. Robert PEDOUSSAT, Président du SMECTOM DU PLANTAUREL,
M. Alain CAILLAT, Directeur général du SMECTOM DU PLANTAUREL,
Mme Julie DUCOS, Directrice technique adjointe chargée des installations classées du SMECTOM DU PLANTAUREL,
Mme Christel SAUZE, Technicienne au sein de la direction chargée des installations classées pour la protection de l'environnement
M. Eric FERRIE, Smectom du Plantaurel

- Administrations publiques :

Mme Véronique RUMEAU, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture
Commandant Christian LUKOWICZ, SDIS de Pamiers
M. Francis PRAT, DREAL
Mme Corinne VIALA, DREAL

- Auditeurs invités :

M. Fabien SENEGES, Cabinet ECTARE

La réunion de la CSS se tient dans les locaux de la mairie de Mirepoix. Mme QUILLIEN accueille les participants. Elle s'excuse de ne pouvoir assister à la réunion et précise qu'elle sera représentée par son adjoint M. CIBIEL

Monsieur le Sous-Préfet de Pamiers ouvre la séance. La réunion se déroulera de la manière suivante :

1. Présentation du rapport d'activité 2013
2. Conclusion de la visite d'inspection 2014
3. Présentation de l'étude d'impact du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux et avis des membres de la CSS

1. Présentation du rapport d'activité 2013

Le diaporama présenté par le SMECTOM du Plantaurel est annexé au présent compte rendu.

Concernant les déclenchements du portique de contrôle de la radioactivité fin 2013, Mme DUCOS précise qu'il s'agit de déchets contaminés à l'iode produits par des patients revenus chez eux après traitement.

Le commandant LUKOWICZ indique que le SDIS peut intervenir en cas de déclenchement du portique de détection de la radioactivité : M. CAILLAT est intéressé par cette information car aujourd'hui, il paie un prestataire extérieur.

A la demande de Mme VERDIER concernant la quantité d'eaux sous géomembrane collectée, le SMECTOM précise que cette quantité s'élève à 1 000m³. La barrière active est percée.

Mme BOULARD précise qu'à sa connaissance, les membranes sont données pour une durée de vie de 8 ans.

M. CAILLAT indique que les géomembranes s'usent avec le soleil. Il ajoute que la 1^{ère} membrane a été mise en place en 1996.

Le suivi des odeurs fait état en 2013 de 45 signalements dont 55% concernent des odeurs fortes à très fortes. M. CAILLAT informe les membres de la CSS que le SMECTOM DU PLANTAUREL travaille sur la couverture des bassins de lixiviats. Cette opération représente un investissement de près de 80 000 euros. Il s'agit d'une structure métallique positionnée au-dessus des bassins qui permet d'étendre des bâches traitées anti odeurs. Ces bâches filtrent les odeurs, elles se régénèrent par l'action des ultras-violets. Il est aussi possible d'aspirer les odeurs.

Mme VERDIER indique que les odeurs sont ressenties jusqu'à 1 km du site. Elles proviennent selon elle des lixiviats. De plus en plus de gens à Manses sentent les odeurs vers 18h/19h en bas du site et jusqu'à l'entrée du village de Manses.

Mme BOULARD sent les odeurs jusqu'au village où elle réside, à 4 km de Manses.

M. CIBIEL précise qu'il s'agit du système utilisée pour recouvrir des bassins dans les STEP, comme par exemple à Ginestou. Lui aussi sent les odeurs jusqu'à l'entrée de Mirepoix.

En complément de la diapositive présentée, M. CAILLAT explique que l'effarouchement pratiqué depuis 2007 est une vraie chasse qui a pour but de faire partir les goélands qui se sont sédentarisés.

Suite à la présentation du SMECTOM DU PLANTAUREL, Mme VERDIER demande pour quelle raison le cogevap (Cogénérateur de vapeur) a été remis en service alors qu'il était à l'arrêt depuis octobre 2012, elle indique ne pas être convaincue par le bilan hydrique présenté et que le problème des odeurs n'est pas suffisamment pris en compte selon elle et espère que le recouvrement des bassins de stockage des lixiviats sera mis en œuvre.

M. FERRIE et M. CAILLAT expliquent que le moteur fonctionne au maximum mais le casier produisant plus de biogaz, d'une part, et la nécessité de maintenir le casier en dépression, d'autre part, font qu'il est possible d'alimenter le cogevap avec le surplus. Le tarif d'achat de l'électricité n'est pas trop pénalisé si une partie sert à alimenter le cogevap, car il s'agit de valorisation du biogaz.

En réponse à Mme VERDIER non convaincue par le bilan hydrique présenté, M. SENGES rappelle que ce qui est important est que les courbes théoriques et réelles aient les mêmes évolutions afin de prévoir les équipements nécessaires pour le stockage des lixiviats, d'une part et de s'assurer que la STEP de Laroque d'Olmes

puisse traiter les lixiviats, d'autre part. 20 000m³ de lixiviats ont été produits en 2013 ce qui représente environ 1000 camions vidés à la STEP à raison de 4 à 5 rotations/j.

Mme BOULARD souhaite savoir ce qu'il est fait en terme de prévention de production des déchets.

M. CAILLAT répond qu'un plan local de prévention des déchets est en place. L'année 1 est terminée avec le bilan. Les 4 prochaines années seront consacrées à la mise en œuvre des 13 autres actions retenues.

Mme VERDIER indique que les actions devaient démarrer en mars 2014. M. CAILLAT répond que la personne en charge de ce dossier est en congés maternité.

M. le Sous-Préfet indique que l'usager ne peut pas grand chose à lui seul contre la production de déchets.

Mme VERDIER mentionne que beaucoup d'actions seront menées auprès des scolaires.

Mme Boulard estime que l'action menée auprès des scolaires est la plus facile mais elle s'interroge sur les actions mises en œuvre pour réduire la production des déchets à la source.

M. Le Sous-Préfet dit que ce sujet nous dépasse.

Selon M. CAILLAT, le meilleur remède contre la production de déchets est la crise. On constate une baisse de 5 à 6 000 tonnes de déchets.

M. CIBIEL évoque également le problème des encombrants qui sont déposés un peu partout.

M. CAILLAT informe les membres de la CSS qu'un test a été réalisé cet hiver pour caractériser les déchets produits. Sur 49 000 tonnes de déchets partant à l'enfouissement, 8000 tonnes sont encore valorisables et ces déchets ne devraient pas se retrouver dans la poubelle noire. Le geste du tri n'est pas bien intégré par la population.

M. le Sous-Préfet demande si l'Ariège est dans la moyenne nationale.

2. Conclusion de la visite d'inspection 2014

La visite d'inspection a eu lieu le 22 mai dernier. L'ordre du jour était le suivant :

- Suites données par l'exploitant à la visite d'inspection de 2013
- Point sur les différents incidents qui ont été portés à la connaissance de l'administration
- Point sur le projet d'extension.

L'exploitant a globalement répondu aux demandes de l'inspection formulées suite à la visite d'inspection 2013 (transmission des procédures relatives à la radioactivité, aux événements météorologiques exceptionnels...).

Par ailleurs, l'inspection émet un avis favorable aux demandes formulées par le SMECTOM DU PLANTAUREL concernant la non couverture des bennes du quai de transit implanté en partie basse du site, d'une part et la modification de la fréquence du suivi de la charge hydraulique, d'autre part. Ces avis sont motivés par le fait que le SMECTOM DU PLANTAUREL va créer un bassin de collecte des eaux internes en partie basse du site qui collectera les eaux de l'aire de dételage et en particulier les eaux provenant du quai de transit, que les déchets sont redirigés vers la zone de stockage dans les heures qui suivent leur dépotage et que seule une benne de 20 m³ est concernée. Concernant l'autorisation de modifier la fréquence hydraulique d'hebdomadaire à mensuel, cet avis est motivé par le fait que le suivi réalisé par le SMECTOM DU PLANTAUREL montre que la charge hydraulique mesurée est très largement inférieure à la limite autorisée. Ces modifications seront prises en compte dans le futur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du site.

Plusieurs incidents ont été portés à la connaissance de l'administration depuis le début de l'année. Il s'agit de glissements de terrain et de l'effondrement d'une partie de l'enrochement de la confortation de la digue aval, de la fuite de lixiviat au niveau du casier en exploitation, de la déchirure de la membrane d'étanchéité au niveau du bassin de stockage des lixiviats et du départ d'incendie dans le casier en exploitation. Les mesures correctives mises en place par l'exploitant ont été jugées satisfaisantes par l'inspection.

En revanche deux points de dissension persistent. Le premier concerne la bande coupe-feu autour des casiers et la seconde concerne le traitement des lixiviats. L'inspection a constaté que l'exploitant ne respectait pas la prescription relative à l'aménagement d'une bande coupe-feu de 20 mètres de large autour des casiers et une

bande de 30 mètre de largeur supplémentaire débroussaillée. Cette barrière de prévention était préconisée dans l'étude des dangers jointe au dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé en 2010 par l'exploitant. L'inspection propose compte tenu de la durée restante d'exploitation du casier en exploitation à l'exploitant soit de débroussailler sur une bande de 50 mètres autour du casier en exploitation soit de revoir l'étude des dangers.

M. SENGES indique que l'étude des dangers est maximisante et que, déontologiquement, il ne peut pas revoir l'étude des dangers de 2010.

M. CAILLAT indique qu'il y a quelques années, 100m³ de matelas en mousse ont brûlés en 10 minutes, la torche de 50/60m de haut a été couchée par le vent. Elle a endommagé la barrière de sécurité active. Mais, la végétation extérieure n'a jamais été atteinte

Le commandant LUKOWICZ indique que le SDIS a été sollicité pour donner son avis. La situation actuelle les satisfait. Il rappelle cependant que la clôture doit être maintenue en bon état.

Mme VERDIER s'inquiète de l'impact paysager que pourrait avoir le respect de l'aménagement d'une bande coupe feu autour du casier.

Le second point de dissension concerne le traitement des lixiviats. Une installation de pré-traitement de l'arsenic a été mise en place par l'exploitant (installation en cours de rodage). Toutefois, au vu des analyses des lixiviats et des traitements effectués par la STEP de Laroque d'Olmes, d'autres polluants contenus dans les lixiviats doivent être traités avant envoi de ces derniers à la STEP: chrome total, phosphore et AOX. L'inspection rappelle que la dilution n'est pas un mode de traitement.

M. CAILLAT indique que les approches entre le SMECTOM DU PLANTAUREL et l'administration sont différentes. Selon lui, il serait plus judicieux de résonner en concentration autorisée en sortie de la STEP. Il va rédiger un protocole pour estimer le rendement épuratoire avec la STEP de Laroques d'Olmes qui sera présenté à la DREAL.

Mme VERDIER craint que la mise en place d'une installation de traitement des lixiviats sur le site engendre des nuisances olfactives.

M. CAILLAT rappelle les difficultés que rencontre actuellement la STEP de Laroque d'Olmes et de l'intérêt de maintenir le traitement des lixiviats.

M. PRAT indique que le projet d'arrêté d'autorisation d'exploiter de la STEP a été retiré du CODERST à la demande de l'exploitant.

M. SENGES demande à ce que la DREAL et la DDT se mettent d'accord car la DDT ne veut pas d'un rejet des lixiviats traités dans l'Hers situé en zone natura 2000.

3. Présentation de l'étude d'impact du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux et avis des membres de la CSS

Conformément à l'article R. 512-19 du code de l'environnement, l'étude d'impact du projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux est soumise, pour avis, avant l'octroi de l'autorisation d'exploiter à la commission de suivi de site intéressée.

L'étude d'impact est présentée par le Smectom du Plantaurel. Le diaporama projeté est joint en annexe du présent compte rendu.

Selon Mme VERDIER, l'étude d'impact minore le nombre d'habitation autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux. M. SENGES répond que ce n'était pas son intention.

Mme DUCOS indique que les « encombrants » seront dirigés directement vers la zone de stockage et ne seront pas au préalable triés dans l'installation de production de CSR qui sera exploitée sur le site de Varilhes, ni près-traités dans l'unité d'humidification, ce qui explique que le Smectom sollicite une autorisation pour 27 000 t/an pour l'unité d'humidification et 33 000t/an pour l'installation de stockage. Mme DUCOS confirme à M. le Sous-Préfet que les « encombrants » qui, dans le futur, trouveraient des filières de valorisation seraient redirigés et n'iraient pas dans la zone de stockage.

M. CIBIEL demande des précisions quant à l'évolution du trafic routier avec la création du nouveau vallon. Le Smectom indique que le trafic routier implique actuellement 33 rotations de camions entre Varilhes et

Berbiac. Durant la phase 1, la situation sera inchangée. Depuis Lavelanet, cela correspond à 2 rotations/jour auxquels s'ajoutent les 3 rotations/jours environ pour le transport des lixiviats à la STEP de Larroque d'Olmès. Le nombre de rotations diminuera en phase 2 d'exploitation.

Mme VERDIER ne partage pas l'avis concernant la RD6 présenté dans le dossier de demande d'autorisation qui mentionne que cette route est en bon état et que des camions peuvent se croiser. Elle reconnaît que le mauvais état de la route est également imputable à l'exploitation de la gravière de la MONDONNE. Le conseil municipal de Manses ré-affirme que deux véhicules se croisent difficilement. Le conseil général s'est engagé à refaire toute la voie. M. CAILLAT indique qu'il n'a pas contacté récemment le conseil général.

Mme VERDIER, informe les membres de la CSS que le conseil municipal de Manses a délibéré vendredi dernier comme demandé par le commissaire enquêteur. Elle demande au SMECTOM DU PLANTAUREL que les points listés dans l'accord signé le 16 octobre 2009 entre la Mairie et le SMECTOM soient pris en compte. Il s'agit notamment :

- de la durée d'exploitation du site. Par cet accord, le SMECTOM DU PLANTAUREL s'était engagé à cesser l'exploitation du site après le 3ème vallon, durée d'exploitation estimée à 25 ans alors que le dossier mentionne 30 ans. M. CAILLAT répond que la durée d'exploitation est directement liée à la production de déchets : si on enfouit moins de déchets que prévu, le site pourra accueillir des déchets plus longtemps, ce qui est plutôt positif.
- de l'intégration paysagère
- des odeurs. Le dossier de demande d'autorisation affirme que depuis 2010 il n'y a pas d'augmentation des nuisances olfactives. Mme VERDIER regrette qu'il ne soit pas fait état des nuisances olfactives de fin 2013. M. SENGES répond que le dossier de demande d'autorisation a été déposé à l'été 2013.

Mme VERDIER craint que la création de l'installation d'humidification entraîne une augmentation des nuisances olfactives due à la manipulation des déchets dans un bâtiment dotés de grandes ouvertures pour permettre le dépotage et la reprise des déchets. De plus, elle précise que les déchets seront plus humides en sortie de l'unité qu'à leur arrivée sur le site et dans un état de décomposition avancé. Selon elle, il n'y a pas beaucoup de retour d'expérience sur ce type de procédé. Par ailleurs, le projet prévoit la création d'un nouveau bassin de lixiviats. Ce dernier sera plus important que celui qui existe actuellement donc plus générateur d'odeurs. Il n'est pas dit dans le dossier que ce bassin sera couvert.

Concernant l'intégration paysagère, Mme VERDIER estime que le bâtiment ne sera que partiellement caché pour les habitations de Castel Crabe.

Mme VERDIER revient sur le bien fondé de l'unité d'humidification car il est prévu également la réinjection des lixiviats et que la prévision de production de biogaz est déjà excellente. Elle ne souhaite pas que la production de biogaz se fasse au détriment des nuisances olfactives. Elle pense aussi aux conditions de travail du personnel qui sera chargé de reprendre les déchets en période de fortes chaleurs.

M. CAILLAT répond tout d'abord que la production de biogaz est très bonne car il a beaucoup plu en 2013. L'unité d'humidification des déchets ne sera utilisée que lorsque il ne pleuvra pas. Selon lui, il n'est pas exact de dire que l'humidification des déchets va entraîner des odeurs. En effet, les déchets émettent des odeurs pendant la phase d'acidogénèse et donc quand il fait chaud et que les déchets ne sont pas humidifiés. On ne constate pas de problème d'odeur quand il pleut. Les déchets viendront de Varilhes en caisson semi-fermé à fond mouvant. L'émergence d'odeur quand les déchets sont vidés sera la même qu'aujourd'hui. Elle pourra être plus importante lors du rechargement des déchets.

Concernant le bassin de lixiviats, M. CAILLAT répond que la surface du bassin sera moins importante que la surface du bassin de stockage des lixiviats qu'il est prévu d'équiper. Il n'est pas prévu à ce jour de recouvrir tous les bassins, mais cette action pourra être déployée si les résultats sont là.

Pour finir, Mme VERDIER insiste sur les nuisances olfactives et réaffirme ses craintes concernant les odeurs, qui peut entraîner une dévalorisation foncière à terme sur le bâti du village de Manses et des alentours. Les odeurs remettent en cause des projets touristiques.

Mme BOULARD insiste pour dire qu'il faut travailler sur la prévention des déchets à la source. La faune et la flore ont déjà beaucoup donné.

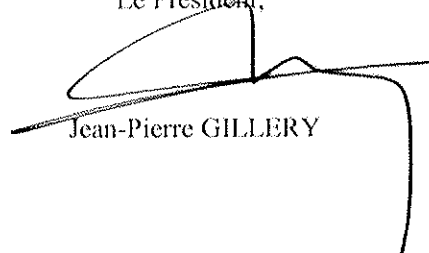
M. le Sous-Préfet procède au vote. L'étude d'impact recueille un avis favorable à l'unanimité.

Le Sous-Préfet de Pamiers remercie le SMECTOM DU PLANTAUREL pour la qualité des exposés et des réponses.

Il annonce que la prochaine CSS se tiendra le deuxième mardi du mois de juin 2015 .

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Sous-Préfet clôt la séance.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre GILLERY'.

Jean-Pierre GILLERY